

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Observation du CNRA sur la série « Bété Bété » diffusée par la SEN TV.

Madame la Directrice Générale,

La série « Bété Bété » que diffuse actuellement la SEN TV, a fait l'objet de plusieurs plaintes et récriminations devant l'Organe de régulation.

Le CNRA, après avoir visionné des extraits de certains épisodes de ladite série, a pu constater plusieurs manquements à la réglementation.

Dans la série, sont régulièrement notés des propos, comportements et images injurieux ou déshonorants à l'endroit d'une partie de la communauté.

La diffusion d'une telle production constitue une violation du Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale, notamment en son article 12.

Selon cet article, « Le Concessionnaire veille, en particulier à :

- ne pas diffuser des propos incitant à l'intolérance, à la stigmatisation, à l'exclusion et à la marginalisation ;
- ne pas diffuser des propos ou contenus de nature à constituer une menace sur la stabilité nationale et la cohésion sociale, notamment ceux susceptibles d'entraîner ou de provoquer une confrontation entre les religions, les confréries ou les communautés (...).

En considération des éléments ci-dessus, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation **et, après en avoir délibéré en sa séance du 19 mars 2024, enjoint à la SEN TV de veiller à ce que des propos, comportements et images malveillants ou injurieux à l'endroit d'une quelconque partie de la communauté ne soient plus diffusés dans la série « Bété Bété ».**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel appelle la SEN TV à prendre les mesures appropriées pour se conformer à la présente observation.

Pour l'Assemblée du CNRA

/ -)
Madame Pauline THIAM
Directrice générale de la SEN TV
Dakar

